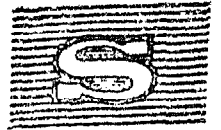


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12850  
18 septembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT  
SUPPLEANT DE MAURICE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général fait savoir qu'il a reçu du représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, datée du 15 septembre 1978, indiquant que M. Fremduth Kumar Fulena a été nommé représentant suppléant de Maurice au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----